

COMMUNE DE ZIGLIARA
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°4/2026 du 13 avril 2026, le maire de Zigliara a ordonné l'ouverture de l'enquête publique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme.

Par décision n° E26000009/20 du 17 mars 2026 de la présidente du tribunal administratif de Bastia, Monsieur Christian REROLLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique FARELLACCI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Zigliara du 20 mai 2026 au 23 juin 2026, soit 35 jours, aux jours et heures d'ouverture de la mairie où le dossier sera consultable en format papier et sur un poste informatique.

Il sera également consultable sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-zigliara.com>

Le commissaire-enquêteur tiendra trois permanences à la mairie de Zigliara :

- Le mercredi 20 mai 2026 de 9 heures à 12 heures
- Le mardi 3 juin 2026 de 14 heures à 16 heures 30
- Le mercredi 23 juin 2026 de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront être aussi adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-enquêteur, Mairie de Zigliara, 31 Strada di A Casanova, 20190 Zigliara ainsi que sur un registre dématérialisé ouvert sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7297/> . Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7297@registre-dematerialise.fr

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune.

Le dossier comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et l'avis de la MRAe.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Zigliara et sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-zigliara.com> ainsi qu'en préfecture.

Au terme de l'enquête publique et selon ses résultats, l'élaboration du PLU pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.